

Le référentiel de compétences	Le référentiel de compétences
Que regroupe le référentiel de compétences ?  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr	Les 14 compétences communes aux professeurs et personnels d'éducation. 1 sur 3  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr
Le référentiel de compétences	Le référentiel de compétences
Les 14 compétences communes aux professeurs et personnels d'éducation. 2 sur 3  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr	Les 14 compétences communes aux professeurs et personnels d'éducation. 3 sur 3  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr
Le référentiel de compétences	
Les 5 compétences communes à tous les professeurs  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr	

- N°1 : *Faire partager les valeurs de la République,*
- N°2 : *Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école,*
- N°3 : *Connaître les élèves et les processus d'apprentissage,*
- N°4 : *Prendre en compte la diversité des élèves,*
- N°5 : *Accompagner les élèves dans leur parcours de formation,*

- *Des compétences communes à tous les professeurs et personnels d'éducation (compétences 1 à 14),*
- *Des compétences communes à tous les professeurs (compétences P1 à P5).*

Le référentiel de compétences crée des objectifs communs et une culture commune pour tous les personnels de l'éducation. Ce sont les compétences professionnelles attendues qui s'acquièrent et s'approfondissent tout au long de la carrière.

- N°10 : *Coopérer au sein d'une équipe,*
- N°11 : *Contribuer à l'action de la communauté éducative,*
- N°12 : *Coopérer avec les parents d'élèves,*
- N°13 : *Coopérer avec les partenaires de l'école,*
- N°14 : *S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel.*

- N°6 : *Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques,*
- N°7 : *Maîtriser la langue française à des fins de communication,*
- N°8 : *Utiliser une langue vivante étrangère dans les situations exigées par son métier,*
- N°9 : *Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice du métier,*

- N°1 : *Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique,*
- N°2 : *Maîtriser la langue française dans le cadre de son enseignement,*
- N°3 : *Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves,*
- N°4 : *Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves,*
- N°5 : *Evaluer les progrès et les acquisitions des élèves.*

L'organisation du temps scolaire	L'organisation du temps scolaire
C'est quoi le « le temps scolaire »  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr	Quelle est la durée d'une année scolaire dans le 1^{er} degré ?  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr
L'organisation du temps scolaire	L'organisation du temps scolaire
Combien y-a-t-il d'heures d'enseignement par semaine dans le 1^{er} degré ?  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr	Quelle est la durée de la pause méridienne ?  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr
L'organisation du temps scolaire	L'organisation du temps scolaire
Combien y-a-t-il de demi-journée dans une semaine d'école ?  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr	Composition des 108 heures annuelles obligatoires pour les professeurs des écoles 1 sur 2  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr
L'organisation du temps scolaire	L'organisation du temps scolaire
Composition des 108 heures annuelles obligatoires pour les professeurs des écoles 2 sur 2  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr	Quel est le rôle de l'IEN, du DASEN et du directeur d'école dans l'organisation du temps scolaire ?  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr

Dans le premier degré, l'année scolaire dure au moins 36 semaines. Le calendrier scolaire est établi pour une période de 3 ans et il s'impose à toutes les écoles (sauf adaptation locale apportée par le recteur d'Académie).

Définition du Temps scolaire :

Temps pendant lequel l'enfant est confié à l'institution scolaire (enseignements et activités organisées par celle-ci).

La pause méridienne (midi) doit durer au minimum 1h30.

Le temps scolaire du premier degré est fixé à 24 heures d'enseignement par semaine.

Depuis 2013, le service des PE est de 24h hebdomadaire d'enseignement + 108h annuelles pour les activités complémentaires. Les 108h se décomposent en :

- 60h d'aide personnalisée, dont 36h d'APC auprès des élèves et 24h de travail pédagogique dans le cadre du projet d'école,
- 24h consacrées au travail en équipe, aux relations avec les parents et au suivi des élèves handicapés ...

1 semaine d'école = 9 demi-journées, selon le code de l'éducation, incluant le mercredi matin. Cependant, depuis le décret Blanquer en juin 2017, cela dépend des communes : les municipalités choisissent 4 jours ou 4 jours et demi d'école, avec proposition par les mairies et les conseils d'école, puis validation par le DASEN.

- IEN (circonscription) : assure le dialogue avec le maire et les écoles, en prenant en compte les contraintes existantes. Il s'assure de l'aménagement du temps scolaire dans sa circonscription. Il garantit le respect de l'intérêt des élèves,
- DASEN (département) : décide pour chaque école l'organisation du temps, après analyse des avis des acteurs concernés,
- Directeur d'école : préside le conseil d'école qui peut transmettre un projet d'organisation du temps scolaire. Il travaille en coordination avec l'IEN, le DASEN et les maires.

- 18h consacrées aux animations pédagogiques qui seront davantage axées vers les actions de formation continue, notamment avec des formations à distance sur supports numériques,
- 6h consacrées à la participation aux conseils d'école.

L'organisation du temps scolaire	L'organisation du temps scolaire
Dans le 1^{er} degré, combien y-a-t-il d'heures au maximum dans une journée et dans une demi-journée d'école ?  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr	Quelles sont les dérogations possibles concernant le temps scolaire ?  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr
L'organisation du temps scolaire à l'élémentaire	L'organisation du temps scolaire à l'élémentaire
Quelle est la durée moyenne d'enseignement, par semaine, pour chaque discipline au CYCLE 2 ?  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr	Quelle est la durée moyenne d'enseignement, par semaine, pour chaque discipline au CYCLE 3 ?  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr
L'organisation du temps scolaire à l'élémentaire	L'organisation du temps scolaire en maternelle
Pourquoi les durées hebdomadaires d'enseignement peuvent être ajustées ? Et comment ?  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr	Comment sont répartis les temps scolaires en maternelles ? 1 sur 2  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr
L'organisation du temps scolaire en maternelle	L'organisation du temps scolaire en maternelle
Comment sont répartis les temps scolaires en maternelles ? 2 sur 2  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr	Quand et comment se déroule la récréation en maternelle ?  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr

Le DASEN peut autoriser des dérogations du cadre général sous certaines conditions :

- 5h30 par jour et 3h30 maximum par demi-journée : ce volume horaire peut être augmenté,
- Cours le samedi matin à la place du mercredi matin,
- Passage de 4 jours et demi (qui était la norme), à 4 jours de cours,
- Libération d'un après-midi de cours pour y regrouper les activités périscolaires,
- Allègement de la semaine scolaire (moins de 24h), contre un raccourcissement des vacances d'été.

Le temps scolaire du premier degré est fixé à :

- 5h30 maximum pour une journée d'enseignement,
- 3h30 maximum pour la demi-journée.

Durée hebdomadaire moyenne d'enseignement, au CYCLE 3 :

- Français : 8h,
- Mathématiques : 5h,
- EPS : 3h,
- Enseignements artistiques : 2h,
- Sciences et technologies : 2h,
- Histoire et géographie : 1h30,
- Langue vivante : 1h30,
- EMC : 1h.

Durée hebdomadaire moyenne d'enseignement, au CYCLE 2 :

- Français : 10h,
- Mathématiques : 5h,
- EPS : 3h,
- Enseignements artistiques : 2h,
- Questionner le monde : 1h30,
- Langue vivante : 1h30,
- EMC : 1h.

En maternelle, les horaires par domaine ne sont pas définis. L'école maternelle tient compte du développement de l'enfant et de l'âge des enfants accueillis. Il faut alterner les moments plus ou moins exigeants au niveau de l'implication corporelle et cognitive. Il faut respecter une alternance équilibrée entre les temps d'activité et les temps calmes / de repos, dans la journée et dans la semaine.

Toutes les durées hebdomadaires d'enseignement pour chaque discipline peuvent être ajustées en fonction des projets pédagogiques menés, il faut juste veiller que l'horaire global annuel de chaque domaine disciplinaire soit assuré.

La récréation en maternelle :

- Doit permettre aux élèves de se détendre, de satisfaire leurs besoins de mouvement et de jeu.
- Se fait en priorité en extérieur.
- Le matin : récréation de 15 à 30 min (de préférence éloignée de la fin de la matinée) avec temps d'habillage, de déshabillage et de déplacement compris.
- L'après-midi : si le temps de classe est de 2h ou moins, la récréation n'est pas forcément utile (ex : PS). Par contre, si ce temps est plus long, faire une courte récréation en milieu d'après-midi.

On peut être conduit à réveiller doucement un enfant s'il dort trop pour ne pas compromettre son sommeil de la nuit. Si un enfant ne dort pas au bout de 20 min, il doit pouvoir se lever tout en pouvant bénéficier d'un temps de repos (≠sieste).

- Sauf exception, la sieste des élèves de 2 à 4 ans prime sur d'autres activités.
- Sieste systématique en PS / fréquente en MS / parfois encore possible en GS.

L'organisation du temps scolaire en maternelle	L'organisation du temps scolaire
<i>A quoi sert le temps d'accueil en maternelle ?</i>  <u>www.les-couettes-de-la-maitresse.fr</u>	<i>Comment est découpée l'année scolaire ?</i>  <u>www.les-couettes-de-la-maitresse.fr</u>

Découpage temporel de l'année : l'année scolaire contient 36 semaines, réparties en 5 périodes de travail, de durée comparable, qui sont séparées par 4 périodes de vacances des classes.

Souvent les différents moments de la journée sont confondus par les jeunes enfants. L'école doit construire des repères stables (personnes mais aussi règles de vie), des passerelles entre la famille et l'école, le temps scolaire et le temps périscolaire.

L'accueil en classe : famille -> école. Il permet à l'enfant d'entrer en douceur dans le groupe, dans l'école. Il permet aussi à l'enseignant de nouer une relation duelle, avec des situations privilégiées, favorables à des situations langagières.

L'école maternelle est composée de « sections » : toute petite section (TPS), petite section (PS), moyenne section (MS), grande section (GS).

Ecole primaire = école élémentaire + école maternelle

L'école élémentaire s'organise en « cours » : cours préparatoire (CP), cours élémentaire (CE1, CE2), cours moyen (CM1, CM2).

L'organisation en cycles	L'organisation en cycle
<i>Quand apparaît la notion de cycles ?</i>  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr	<i>Quand et comment les cycles ont été réorganisés ?</i>  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr
L'organisation en cycle	
<i>À quoi sert cette organisation ?</i>  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr	

Les cycles sont réorganisés en 2013 en 4 cycles :

- Cycle 1 : (TPS), PS, MS, GS -> cycle des apprentissages premiers,
- Cycle 2 : CP, CE1, CE2 -> cycle des apprentissages fondamentaux,
- Cycle 3 : CM1, CM2, 6ème -> cycle de consolidation,
- Cycle 4 : 5e, 4e, 3e -> cycle des approfondissements.

La notion de cycles apparaît avec la loi d'orientation de 1989. Trois cycles sont définis. La grande section se trouvait en cycle 1 et en cycle 2 pour assurer la continuité entre écoles maternelle et élémentaire.

Les cycles permettent la continuité des apprentissages. Ils contribuent aux transitions mais aussi aux ruptures (ruptures entre cycles mieux préparées car l'équipe pédagogique coopère).

La liaison CM2-6ème est indispensable et le cycle 3 permet cette liaison.

Les cycles donnent aussi le temps nécessaire pour que les compétences soient acquises. Cette organisation est en lien avec les parcours différenciés pour les élèves. Elle implique un travail d'équipe et de partenariat du personnel.

Le PAI	Le PAI
<i>Qu'est-ce que le P. A. I ?</i>  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr	<i>Comment est-il élaboré ?</i>  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr
Le PAI	Le PAI
<i>Que contient-il ?</i>  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr	<i>Quelle est sa durée de validité ?</i>  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr
Le PAI	Le PAI
<i>Que permet-il ?</i> <i>1 sur 2</i>  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr	<i>Que permet-il ?</i> <i>2 sur 2</i>  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr
Le PAI	Le PAI
<i>Que ne permet-il pas ?</i>  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr	<i>Quel est le rôle du médecin prescripteur ?</i>  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr

Le PAI est élaboré à la demande de la famille et/ou du chef d'établissement avec l'accord de la famille.

Il est établi en concertation avec le médecin scolaire, le médecin de la protection maternelle et infantile (PMI), ou le médecin et l'infirmier de la collectivité d'accueil.

Le document est signé par les différents partenaires convoqués au préalable par le chef d'établissement. Il est ensuite communiqué aux personnes de la communauté éducative concernées.

Le PAI concerne une pathologie ou un trouble constaté pendant l'année scolaire. Sa durée de validité peut donc varier. Il peut être reconduit d'une année sur l'autre. Le PAI peut aussi être revu et adapté en cas d'évolution de la pathologie ou en prévision d'un voyage ou d'une sortie scolaire.

Il permet :

- *La mise en place d'un régime alimentaire si nécessaire. Il donne l'attitude à adopter lorsque l'enfant présente des manifestations allergiques.*
- *La mise en place d'aménagements spécifiques dans la classe et pour la vie scolaire (EPS, déplacements scolaires, adaptations du mobilier etc.).*

Selon la nature du trouble de santé, il appartient au médecin prescripteur d'adresser au médecin de la collectivité, avec l'autorisation des parents, l'ordonnance (qui indique avec précision le médicament qu'il convient d'administrer : nom, doses, horaires), les demandes d'aménagements spécifiques qu'il convient d'apporter dans le cadre de la collectivité, et la prescription ou non d'un régime alimentaire.

PAI = Projet d'Accueil Individualisé

Le PAI est un document écrit qui précise les adaptations à apporter à la vie de l'enfant ou de l'adolescent en collectivité (crèche, école, collège, lycée, centre de loisirs).

Il concerne les enfants et adolescents atteints de troubles de la santé comme une pathologie chronique (asthme), une allergie ou une intolérance alimentaire. Le PAI peut concerner le temps scolaire, mais aussi le temps périscolaire.

Les besoins thérapeutiques de l'enfant ou de l'adolescent sont précisés dans l'ordonnance signée par le médecin qui suit l'enfant ou l'adolescent pour sa pathologie.

Le PAI doit notamment contenir des informations sur les points suivants :

- *Régimes alimentaires à appliquer,*
- *Conditions des prises de repas,*
- *Aménagements d'horaires,*
- *Dispenses de certaines activités incompatibles avec la santé de l'enfant ou de l'adolescent,*
- *Activités de substitution proposées.*

Il permet :

- *De faciliter l'accueil de l'enfant malade à l'école, et de préciser le rôle de chacun dans le cadre de ses compétences. Il appartient au médecin de l'Éducation Nationale de bien expliquer, à tous, la prescription et les gestes nécessaires. Dans certains cas, des soins et/ou des médicaments sont nécessaires, les enseignants sont alors sollicités pour dispenser certains soins ou réaliser les gestes nécessaires en cas d'urgence.*

Il ne permet pas :

- *De réaliser des gestes de soin outrepassant les compétences de personnels non soignants (exemple : interpréter des résultats d'analyse).*
- *D'envisager l'administration d'un traitement autre que par la voie inhalée (respire), orale (avale / boit) ou par auto injection.*
- *De se substituer à la responsabilité de la famille : la décision de révéler des informations couvertes par le secret médical appartient à la famille (ne pas oublier la discrétion professionnelle).*

Le PPS	Le PPS
<i>Qu'est-ce qu'un PPS ?</i>  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr	<i>Quels en sont les objectifs ?</i> <i>1 sur 2</i>  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr
Le PPS	Le PPS
<i>Quels en sont les objectifs ?</i> <i>2 sur 2</i>  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr	<i>Comment est-il élaboré ?</i> <i>1 sur 2</i>  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr
Le PPS	Le PPS
<i>Comment est-il élaboré ?</i> <i>2 sur 2</i>  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr	<i>Que permet-il ?</i>  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr
Le PPS	Le PPS
<i>Un enseignant référent, c'est quoi ?</i> <i>1 sur 2</i>  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr	<i>Un enseignant référent, c'est quoi ?</i> <i>2 sur 2</i>  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr

Le PPS c'est :

- La feuille de route du parcours de scolarisation de l'enfant en situation de handicap. Il « détermine et coordonne » les modalités de déroulement de la scolarité et les actions pédagogiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins de l'élève.

C'est la famille (ou le représentant légal) qui saisit la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) à partir du formulaire Cerfa afin de faire part de ses demandes et souhaits relatifs au parcours de formation de son enfant. L'équipe pluridisciplinaire d'évaluation (EPE), qui regroupe les différents professionnels des secteurs de la santé et de l'éducation, procède à l'évaluation de la situation de l'élève grâce au GEVA-S00 première demande.

Le PPS précise les aménagements et adaptations pédagogiques nécessaires et favorise la cohérence des actions. Il permet à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de prendre les décisions relatives à la scolarisation en matière d'orientation (Ulis, IME, SESSAD...), de matériel pédagogique adapté et d'aide humaine. Il comporte les préconisations utiles à la mise en œuvre de ce projet.

Il réunit et anime les équipes de suivi de la scolarisation (ESS). Il rédige les comptes-rendus des réunions de ces équipes sous forme de GEVA-S00 et en assure la diffusion auprès des parties concernées. Il assure un lien permanent avec la MDPH.

Il favorise l'articulation entre les actions conduites par les équipes pédagogiques des établissements scolaires, des services ou établissements de santé et médico-sociaux, et les autres professionnels intervenant auprès de l'élève.

PPS = Projet Personnalisé de Scolarisation

Le PPS concerne tous les enfants dont la situation répond à la définition du handicap (telle qu'elle est posée dans la loi de 2005) et pour lesquels la MDPH s'est prononcée sur la situation de handicap.

Le PPS prend la forme d'un document écrit et organise le déroulement de la scolarité de l'élève handicapé et assure la cohérence, la qualité des accompagnements et des aides nécessaires.

Le PPS c'est :

- Un outil de suivi qui court sur la totalité du parcours de scolarisation et fait l'objet d'un suivi annuel par l'équipe de suivi de la scolarisation (ESS). Il est révisable au moins à chaque changement de cycle et à chaque fois que la situation de l'élève le nécessite.

Cette EPE élabore ensuite le PPS puis le transmet à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

La CDAPH prend les décisions relatives au parcours de formation sur la base du projet personnalisé de scolarisation. Elle statue sur l'orientation des élèves (ex : orientation en Ulis, ESMS) et l'accompagnement.

L'enseignant référent intervient principalement après décision de la CDAPH. Il assure le suivi de la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation afin de veiller à sa continuité et à sa cohérence.

C'est l'interlocuteur privilégié des parents ou représentants légaux de chaque élève handicapé. Il les accueille et les informe.

Le PPS	Le PAP
Qu'est-ce que le GEVA-Sco ?  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr	Qu'est-ce qu'un PAP ?  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr
Le PAP	Le PAP
Quels en sont les objectifs ?  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr	Comment est-il établi ?  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr
Le PAP	Le PPRE
Que permet-il ?  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr	Qu'est-ce que le PPRE ?  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr
Le PPRE	Le PPRE
Quels sont les objectifs du PPRE ?  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr	Comment est mis en place le PPRE ?  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr

PAP = Plan d'Accompagnement Personnalisé

Il permet à tout élève présentant des difficultés scolaires durables liées à un trouble des apprentissages de bénéficier d'aménagements et d'adaptations de nature pédagogique.

Le PAP peut être proposé par le conseil des maîtres. Le directeur doit alors recueillir l'accord de la famille. Il peut aussi être demandé par la famille. Le constat des troubles est fait par le médecin scolaire qui rend un avis sur la pertinence de la mise en place d'un PAP au vu de la présence ou non d'un trouble des apprentissages. Le PAP est ensuite élaboré par l'équipe pédagogique, qui associe les parents et les professionnels concernés. La mise en œuvre du PAP est assurée par l'enseignant dans la classe.

PPRE = Programme Personnalisé de Réussite Educative

Il concerne les élèves qui risquent de ne pas maîtriser certaines connaissances et compétences attendues à la fin d'un cycle d'enseignement.

Le PPRE est mis en place par le directeur de l'école, à l'initiative des équipes pédagogiques. Le PPRE organise des actions ciblées sur des compétences précises, sur proposition des équipes enseignantes qui ont établi préalablement un bilan précis et personnalisé des besoins de l'élève. Des enseignants spécialisés du RASED ou les professeurs en UPE2A peuvent aider à la mise en œuvre du PPRE.

Le GEVA-S00 est un outil normalisé qui permet de collecter des informations sur l'élève, nécessaires à l'évaluation de ses besoins. Il est transmis à l'EPE par l'enseignant référent.

Deux documents GEVA-S00 :

- Le GEVA-S00 première demande concerne les élèves qui n'ont pas encore de PPS, il est renseigné par les équipes éducatives.*
- Le GEVA-S00 réexamen concerne les élèves qui ont déjà un PPS, il est renseigné lors des équipes de suivi de la scolarisation réunies par l'enseignant référent.*

Le PAP est un document écrit qui définit les aménagements et adaptations pédagogiques dont bénéficie l'élève. Il est révisé tous les ans afin de faire le bilan des aménagements déjà mis en place et de les faire évoluer. Il vise à répondre aux difficultés scolaires de l'élève. C'est un outil de suivi de la maternelle au lycée, pour éviter la rupture dans les aménagements et adaptations.

Le PAP permet de bénéficier d'aménagements et d'adaptations de nature exclusivement pédagogique. Il permet également à l'élève d'utiliser le matériel informatique de l'établissement scolaire ou son propre matériel informatique.

Le PPRE prend la forme d'un document qui permet de formaliser et de coordonner les actions conçues pour répondre aux difficultés que rencontre l'élève, allant de l'accompagnement pédagogique différencié conduit en classe par son enseignant, aux aides spécialisées ou complémentaires.

Le PPRE	Le PPRE
<i>Comment sont amenées les actions conduites dans le cadre du PPRE ?</i>  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr	<i>Que permet-il ?</i>  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr

Le PPRE organise l'accompagnement pédagogique différencié de l'élève tout au long du cycle afin de lui permettre de surmonter les difficultés rencontrées et de progresser dans ses apprentissages. Il vise à renforcer la cohérence entre les actions entreprises pour aider l'élève afin d'en optimiser l'effet. Ce n'est donc pas en soi un dispositif.

Les actions conduites sont :

- Elaborées par l'équipe pédagogique,*
- Formalisées dans un document qui précise les objectifs, les ressources, les types d'actions, les échéances et les modalités d'évaluation,*
- Discutées avec les représentants légaux,*
- Présentées à l'élève,*
- Mises en œuvre prioritairement par l'enseignant dans le cadre ordinaire de la classe.*

Les droits, devoirs et obligations de l'enseignant	Les droits, devoirs et obligations de l'enseignant
Quels sont les principaux droits de l'enseignant ?  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr	Quels sont les devoirs et obligations de l'enseignant ?  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr
Les droits, devoirs et obligations de l'enseignant	Les droits, devoirs et obligations de l'enseignant
Obligation de neutralité  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr	Obligation de réserve  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr
Les droits, devoirs et obligations de l'enseignant	Les droits, devoirs et obligations de l'enseignant
Obligation d'obéissance hiérarchique  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr	Obligation de désintéressement Interdiction de cumul d'emploi  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr
Les droits, devoirs et obligations de l'enseignant	Les droits, devoirs et obligations de l'enseignant
Obligation d'information au public  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr	Obligation au secret professionnel  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr

- *Obligation de neutralité,*
- *Obligation de réserve,*
- *Obligation d'obéissance hiérarchique,*
- *Obligation de désintéressement ou interdiction de cumul d'emplois et de rémunérations,*
- *Obligation d'information au public,*
- *Obligation de secret professionnel,*
- *Obligation de discrétion professionnelle,*
- *Obligation de signalement,*
- *Obligation de surveillance.*

- *Liberté d'opinion politique, syndicale, philosophique ou religieuse (dans les limites du devoir de réserve),*
- *Droit de grève et droit syndical,*
- *Droit à la formation continue,*
- *Droit de participation aux diverses instances,*
- *Droit à la rémunération après service fait,*
- *Droit à la protection juridique,*
- *Droit à la retraite et aux congés,*
- *Droit de retrait,*
- *Droit de consulter son dossier individuel.*

Obligation de réserve : limitation de la liberté d'expression, même en dehors du service. Respecter ses supérieurs et le service public dans ses propos publics.

Obligation de neutralité : le PE a interdiction de se servir de sa fonction pour une propagande quelconque et il doit s'abstenir d'exprimer ses opinions politiques, philosophiques, religieuses et de favoriser un intérêt commercial. Cette obligation cesse en dehors du cadre professionnel.

Obligation de désintéressement ou interdiction de cumul d'emplois et de rémunérations : le fonctionnaire ne peut exercer à titre professionnel une activité privée lucrative de quelque nature que ce soit. Il existe tout de même des dérogations : une décision favorable des deux administrations, une durée limitée, pas plus de deux emplois, pas de préjudice à l'activité principale, une rémunération totale inférieure à deux fois le traitement principal.

Obligation d'obéissance hiérarchique : le PE doit se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique (IEN, IA, ministre de l'EN), sauf si l'ordre donné est illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public. Le refus d'obéissance est une faute professionnelle.

Obligation de secret professionnel : pour protéger les intérêts matériels et moraux des particuliers. L'obligation n'est pas absolue. La révélation des secrets est parfois permise, voire même obligatoire (ex : secret sur l'état de santé d'un élève).

Obligation d'information au public : le devoir de satisfaire les demandes d'information du public est lié au droit de toute personne à l'accès aux documents administratifs le concernant. Donc, les parents doivent avoir accès au dossier scolaire de leur enfant. Les fonctionnaires doivent avoir accès à leur propre dossier administratif.

Les droits, devoirs et obligations de l'enseignant	Les droits, devoirs et obligations de l'enseignant
<i>Obligation de discrétion professionnelle</i>  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr	<i>Obligation de signalement</i>  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr
Les droits, devoirs et obligations de l'enseignant	
<i>Obligation de surveillance</i>  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr	

Obligation de signalement : tout fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit doit en aviser sans délai le procureur de la République.

Obligation de discrétion professionnelle : plus légère que le secret, la discrétion vise surtout des informations acquises dans son activité professionnelle et qui pourraient nuire à l'image ou à la réputation du service public ou de l'établissement, si elles étaient divulguées. Il ne peut pas y avoir discrétion sur un détournement de fond. Si des faits ne respectent pas la loi, il ne faut pas rester dans le silence.

Obligation de surveillance : obligation de surveillance continue durant tout le temps où l'enfant est confié à l'école (surtout en récréation). Le manquement à cette obligation est une faute civile. Le nombre de personnes chargées d'assurer la surveillance doit tenir compte de l'importance des effectifs et de la configuration des lieux. La surveillance se fait partout où les élèves ont accès.

Le parcours citoyen	Le parcours citoyen
Qu'est-ce que le parcours citoyen ? 1 sur 2  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr	Qu'est-ce que le parcours citoyen ? 2 sur 2  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr
Le parcours citoyen	Le parcours éducatif de santé
De quoi on parle dans le parcours citoyen ?  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr	Qu'est-ce que le parcours éducatif de santé ? 1 sur 2  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr
Le parcours éducatif de santé	Le parcours éducatif de santé
Qu'est-ce que le parcours éducatif de santé ? 2 sur 2  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr	Quels sont les 3 axes abordés dans le parcours éducatif de santé ?  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr
Le parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC)	Le parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC)
Qu'est-ce que le Parcours d'éducation artistique et culturelle ?  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr	Quels sont les 3 champs indissociables sur lesquels repose le PEAC ?  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr

Ce parcours est adossé à tous les enseignements de l'école, en particulier à l'EMC et l'EMI. En participant au socle commun, il concourt à la transmission des valeurs et principes de la République et de la vie dans les sociétés démocratiques.

De la maternelle au lycée, le parcours éducatif de santé (PES) permet de structurer la présentation des dispositifs qui concernent à la fois la protection de la santé des élèves, les activités éducatives liées à la prévention des conduites à risques et les activités pédagogiques mises en place dans les enseignements en référence aux programmes scolaires (circulaire de 2016).

Le parcours éducatif de santé est structuré autour de trois axes :

- L'éducation à la santé, fondée sur le développement des compétences psychosociales en lien avec le socle commun de connaissances, de compétences et de culture,
- La prévention : conduites à risques, conduites addictives, etc.,
- La protection de la santé : environnement favorable à la santé et au bien-être.

Le PEAC repose sur les trois champs indissociables de l'éducation artistique et culturelle :

- Des rencontres, directes ou indirectes, avec des œuvres artistiques et des objets patrimoniaux, avec des artistes, des artisans des métiers d'art, des professionnels des arts et de la culture etc.,
- Des pratiques, individuelles ou collectives, dans des domaines artistiques diversifiés,
- Des connaissances : appropriation de repères, d'un lexique spécifique simple, développement de la faculté de juger et de l'esprit critique.

De l'école au lycée, le parcours citoyen vise à la construction, par l'élève, d'un jugement moral et civique, à l'acquisition d'un esprit critique et d'une culture de l'engagement (circulaire de juin 2016).

Le parcours citoyen de l'élève est inscrit dans le projet global de formation de l'élève. Il s'adresse à des citoyens en devenir qui prennent progressivement conscience de leurs droits, de leurs devoirs et de leurs responsabilités.

Il permet d'aborder les grands champs de l'éducation à la citoyenneté :

- La transmission des valeurs républicaines et du principe de laïcité,
- Culture de l'égalité entre les sexes et le respect mutuel,
- Lutte contre toutes les formes de discriminations,
- Lutte contre le harcèlement, contre l'homophobie,
- L'EDD (éducation à l'environnement et au développement durable),
- L'EMI (éducation aux médias et à l'information),
- L'éducation à la défense.

Il relève d'une politique éducative sociale et de santé, pour réduire les inégalités sociales d'éducation et de santé.

L'objectif est de permettre la réussite de tous les élèves et promouvoir une école plus juste et équitable. Elle contribue à faire des élèves des citoyens responsables et concourt à créer un environnement scolaire favorable.

De l'école au lycée, le parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) a pour ambition de favoriser l'accès égal de tous les élèves à l'art, à travers l'acquisition d'une culture artistique personnelle. Il doit permettre à chaque élève d'aborder les grands domaines des arts et de la culture. Ce parcours a été rendu obligatoire par la loi de refondation de juillet 2013.

Les sorties scolaires	Les sorties scolaires
Quelles sont les différents types de sorties scolaires ?  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr	Qu'est-ce qu'une sortie scolaire régulière ?  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr
Les sorties scolaires	Les sorties scolaires
Qu'est-ce qu'une sortie scolaire occasionnelle ?  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr	Qu'est ce qu'une sortie scolaire avec nuitées ?  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr
Les sorties scolaires	Les sorties scolaires
Quel est le taux d'encadrement pour les sorties scolaires (hors EPS)  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr	Qui encadre les sorties scolaires ?  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr
Les sorties scolaires	Les sorties scolaires
Comment sont financées les sorties scolaires ?  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr	Quels modes de transports pour les sorties scolaires ?  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr

Sortie scolaire régulière : pour les enseignements réguliers, elle est inscrite dans l'emploi du temps. → Pendant le temps scolaire / sortie obligatoire pour les élèves / information écrite aux parents obligatoire / autorisation du directeur nécessaire / gratuite (pas de contribution des familles) / assurance facultative / pas d'autorisation parentale écrite.

Il y a trois types de sorties scolaires : - Régulière : pendant le temps scolaire, - Occasionnelle : pendant le temps scolaire ou en partie hors du temps scolaire, - Avec nuitée(s) : en partie hors du temps scolaire. Tout séjour scolaire doit s'inscrire dans un projet pédagogique.

Sortie scolaire avec nuitée(s) : séjours courts ou séjours d'au moins quatre nuitées (ex : classes de découvertes). En partie hors du temps scolaire / facultative pour les élèves / information écrite aux parents obligatoire / réunion d'information obligatoire / autorisée par l'IA-DASEN après l'avis de l'EN / contribution des familles possible / assurance obligatoire / autorisation parentale écrite obligatoire.

Sortie scolaire occasionnelle : activités d'enseignements ponctuelles sans hébergement.

- Pendant le temps scolaire : obligatoire pour les élèves / information écrite aux parents obligatoire / autorisation du directeur nécessaire / gratuite (pas de contribution des familles) / assurance facultative / pas d'autorisation parentale écrite.
- En partie hors du temps scolaire : facultative pour les élèves / information écrite aux parents obligatoire / autorisation du directeur nécessaire / contribution des familles possible / assurance obligatoire / autorisation parentale écrite obligatoire.

Peu importe le type de sortie et les effectifs de la classe, les élèves sont toujours encadrés par deux adultes au moins, dont l'enseignant.

Les ATSEM peuvent participer à l'encadrement d'une sortie scolaire si le maire a préalablement donné son autorisation. Les adultes qui participent à une sortie scolaire doivent avoir l'autorisation du directeur d'école ou de l'IA-DASEN (pour les sorties scolaires avec nuitées).

	Ecole maternelle ou classe élémentaire avec section enfantine	Ecole élémentaire
Sans nuitée	Au moins 2 adultes dont le PE. Si + de 16 élèves, 1 adulte supplémentaire pour 8	Au moins 2 adultes dont le PE. Si + de 30 élèves, 1 adulte supplémentaire pour 15
Avec nuitée	Au moins 2 adultes dont le PE. Si + de 16 élèves, 1 adulte supplémentaire pour 8	Au moins 2 adultes dont le PE. Si + de 20 élèves, 1 adulte supplémentaire pour 10

Trois cas de figure :

- Le transport est assuré par les transports publics réguliers. Aucune procédure n'est à prévoir.
- Le transport est organisé par une collectivité ou par un centre d'accueil qui délivrera une attestation de prise en charge jointe au dossier d'autorisation.
- L'enseignant organisateur ou le directeur d'école fait appel à une entreprise de transports.

Le départ de la sortie scolaire doit s'effectuer depuis l'école. Si toutes les familles concernées donnent expressément leur accord, une dérogation peut être accordée.

Les sorties facultatives peuvent être financées par :

- Les familles (aucun élève ne peut être écarté pour des raisons financières),
- Les collectivités,
- Les associations agréées ou complémentaires,
- La coopérative scolaire,
- La caisse des écoles.

Les sorties obligatoires sont gratuites.

Les sorties scolaires

Quelles sont les modalités d'accueil pour les sorties scolaires avec nuitées ?



www.les-couettes-de-la-maitresse.fr

Pour les sorties scolaires avec nuitées, l'accueil des élèves doit être assuré dans une structure en conformité avec les règlements de sécurité existants.

Dans chaque département, l'IA-DASEN établit un répertoire des structures d'accueil. C'est un outil d'aide à la décision pour les enseignants qui élaborent leur projet de sortie.

Le PPMS	Le PPMS
<i>A quoi sert le PPMS ?</i>  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr	<i>Comment est-il validé et testé ?</i>  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr
Le PPMS	Le PPMS
<i>Quelles sont les étapes du PPMS ? 1 sur 2</i>	<i>Quelles sont les étapes du PPMS ? 2 sur 2</i>

Le PPMS fait l'objet d'un exercice annuel spécifique qui permet de tester et de valider le dispositif tout en l'actualisant régulièrement et en dialoguant avec les secours locaux. Pendant l'année scolaire, il y a trois exercices PPMS dont un exercice « attentat-intrusion ».
En maternelle, l'exercice se déroule sous la forme d'un jeu. On donne quand même du sens à l'exercice à partir de la GS.
Le PPMS doit être opérationnel et synthétique. Une copie du PPMS est transmise au DASEN et au maire de la commune.

Des personnes ressources rejoignent le poste correspondant aux missions qui leur ont été assignées lors de la préparation du PPMS. Elles jouent un rôle dans la communication : liaison avec les autorités, liaison avec les secours et liaison avec les familles si sollicitation.
Les documents indispensables dans le PPMS sont : la liste des personnes ressources, les plans de l'établissement et la liste des effectifs.

PPMS = Plan Particulier de Mise en Sécurité face aux risques majeurs

Les écoles peuvent être confrontées à des accidents majeurs (tempêtes, séismes, inondations, explosion, radioactivité, intrusion, attentat etc.) qui sont susceptibles de causer de graves dommages. Chacun doit s'y préparer. Le PPMS est adapté à la situation précise de chaque établissement pour protéger les élèves et le personnel en attendant l'arrivée des secours ou le retour à une situation normale. Le PPMS est en vigueur depuis 2002.

Le directeur déclenche l'alerte et active le PPMS lorsqu'il est prévenu par les autorités ou qu'il est témoin d'un accident pouvant avoir une incidence majeure pour l'établissement. Le déclenchement de l'alerte est lié à la mise en place préalable d'un mode interne d'alerte accident majeur (voix humaine, sonnerie, sirène, haut-parleur). Il est différent du signal d'alerte incendie.

Les personnels continuent à assurer l'encadrement des élèves. Ils établissent la liste des absents, signalent les incidents et gèrent l'attente. Les élèves rejoignent les lieux internes ou externes prévus pour la mise en sécurité.

L'accueil des enfants de moins de 3 ans	L'accueil des enfants de moins de 3 ans
<i>En quoi ça consiste ?</i>  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr	<i>Quelles sont les modalités d'accueil des – de 3 ans ?</i>  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr
L'accueil des enfants de moins de 3 ans	L'accueil des enfants de moins de 3 ans
<i>Quels sont les besoins spécifiques des tout petits ?</i>  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr	<i>Quels sont les aménagements spécifiques pour l'accueil des tout petits ?</i>  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr

Modalités d'accueil :

- *Classe spécifique (toute petite section = TPS) : le projet doit être accepté par la municipalité,*
- *Classe à plusieurs niveaux : TPS et PS,*
- *Accueil en milieu mixte : école et service de petite enfance (= école à mi-temps).*

Aménagements spécifiques :

- *Au niveau de la sécurité affective : ces enfants ont besoin de voir constamment l'adulte (petits meubles, espaces ouverts).*
- *Il faut des lieux d'hygiène et de repos à proximité de la classe.*
- *Il faut un espace important pour bouger.*
- *Le matériel et les jeux sont accessibles et soigneusement présentés (ex : avec des photos). On peut proposer les jeux en plusieurs exemplaires (évite les conflits).*
- *Prévoir un espace de regroupement.*
- *Espaces bien délimités et organisés pour permettre aux enfants de rester concentrés plus longtemps.*
- *Espace extérieur réservé.*

L'accueil des enfants de moins de 3 ans pour les enfants âgés de 2 à 3 ans (avant l'entrée en PS) : TPS.

La loi de Refondation de l'école de 2013 en a fait une priorité en REP et REP+ pour favoriser la réussite des enfants dont les familles sont éloignées de la culture scolaire, pour donner envie d'aller à l'école, pour éviter les échecs et la démotivation, pour repérer tôt d'éventuelles difficultés pour une meilleure prise en charge, pour développer au plus tôt la socialisation et les acquisitions langagières. Cela permet de commencer à apprendre en jouant.

Les besoins spécifiques des très jeunes enfants :

- *Besoins physiologiques : repos plus fréquent, avec un temps plus individualisé.*
- *Besoins physiques : bouger, exprimer son énergie motrice en toute sécurité.*
- *Besoins psychologiques : fait de se sentir en sécurité, accompagné.*
- *Besoins intellectuels : apprendre, explorer, échanger par le langage, jouer.*

En fonction de ces besoins, les horaires d'entrée et de sortie peuvent être assouplis.

Les ATSEM	Les ATSEM
<i>ATSEM ? Ça veut dire quoi ?</i>  <u>www.les-couettes-de-la-maitresse.fr</u>	<i>Quel est le rôle de l'ATSEM ?</i>  <u>www.les-couettes-de-la-maitresse.fr</u>

Les ATSEM sont chargés d'assister les enseignants dans les classes maternelles et ont trois rôles :

- Fonction éducative : soin et aide des enfants (habillage, déshabillage, soins infirmiers, rangement, propreté, passage aux WC etc.),*
- Fonction d'entretien du matériel et des locaux : propreté de la classe, rangement et entretien du matériel pédagogique, des locaux scolaires, des équipements mobiliers et des sanitaires,*
- Fonction d'aide pédagogique sous la responsabilité du PE : aide à la préparation matérielle, encadrement d'une activité, surveillance de l'accueil et de la sieste etc.*

ATSEM = Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles

Pendant le temps scolaire, les ATSEM sont sous l'autorité du directeur d'école.

De la GS au CP	De la GS au CP
<i>A quoi sert la liaison GS-CP</i>  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr	<i>Comment la mettre en place ? 1 sur 2</i>  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr
De la GS au CP	
<i>Comment la mettre en place ? 2 sur 2</i>  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr	

Différentes actions de liaison :

- *Actions autour des pratiques enseignantes : analyser les besoins, relever les difficultés récurrentes au CP pour travailler dessus en GS, harmoniser les pratiques (commencer à faire en GS ce que l'enseignant va faire au CP), établir ensemble des programmations / progressions,*
- *Actions autour des organisations et des dispositifs : organiser des décloisonnements (ex : en arts, le PE de CP prend les GS et inversement), aménagements pour une meilleure adaptation des élèves.*

La liaison GS-CP : pour assurer la continuité dans les comportements et les apprentissages, pour considérer les acquis de la maternelle, pour considérer l'école maternelle comme une école à part entière, pour éviter une rupture qui pourrait mettre les élèves en situation de difficulté voire d'échec dès l'entrée au CP, pour dédramatiser le passage au CP.

- *Actions autour des outils et des supports pour les enseignants ou les élèves : livret d'évaluation de chaque élève avec la fiche des attendus de fin de cycle 1, évaluations de début de CP avec transmission des résultats aux PE de GS, outils utilisés par les élèves (traces écrites, cahier de vie, affichages etc.).*
- *Actions autour des rencontres d'élèves : envoyer des lecteurs du CP en GS, organiser un mixage de classes de GS-CP, participer à des jeux de société en commun, faire des récréations ou des projets communs etc.*

De l'école au Collège	De l'école au Collège
<i>Comment est assurée la continuité Ecole-Collège ?</i>  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr	<i>Qui sont les membres du conseil Ecole-Collège ?</i>  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr
De l'école au Collège - Le socle commun	De l'école au Collège - LSU
<i>Quel est le rôle du socle commun ?</i>  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr	<i>Le LSU ! c'est quoi ? 1 sur 2</i>  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr
De l'école au Collège - LSU	
<i>Le LSU ! c'est quoi ? 2 sur 2</i>  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr	

Membres du conseil école-collège : principal du collège, IEN de la circonscription (qui sont tous deux présidents du conseil), personnels désignés par le principal du collège, et des membres du conseil des maîtres de chaque école de la circonscription.

Pour assurer la continuité école-collège, il existe le conseil école-collège (depuis 2014). Il mène des actions pédagogiques à tous les niveaux, sur l'ensemble des cycles (pas que le cycle 3), en coopération avec les instances locales. Ce conseil élabore des projets concernant les enseignants, les enseignements et les élèves du 1er et 2nd degré : autant les acteurs que les contenus. Il détermine les axes prioritaires de la continuité des apprentissages des élèves. C'est un outil de concertation. Ce conseil se réunit 2 fois par an minimum.

Le LSU (livret scolaire unique) est à renseigner du CP à la 3ème. C'est un outil simplifié qui rend compte aux parents des acquis et des progrès de leur enfant, en restituant une évaluation complète. Il est accessible en ligne. Les parents et les élèves peuvent le consulter quand ils le souhaitent. Le LSU comprend les bilans périodiques du cycle en cours, les bilans de fin des cycles précédents et les attestations obtenues par l'élève (ex : ASSR, PSC1 etc.).

Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, entré en vigueur en 2016, définit ce que l'élève doit savoir et maîtriser à l'issue de la scolarité obligatoire. Il fonctionne de manière transversale, pas par discipline. Ainsi, il renforce le continuum pour les élèves. Les enseignants et professeurs du collège renseignent les compétences acquises jusqu'en fin de 3ème, dans le LSU (livret scolaire unique).

A la fin de chaque cycle, une fiche dresse le bilan global de l'élève sur huit composantes du socle grâce à un indicateur : maîtrise insuffisante / fragile / satisfaisante / très bonne. En fin de cycle 3, l'enseignant prononce la validation des compétences du socle dans le cadre du conseil de cycle. Les connaissances et compétences non validées à l'issue de l'école primaire sont à nouveau évaluées au collège. En fin de 3ème, une attestation de maîtrise des connaissances et compétences du socle est remise à la famille.

L'éducation au développement durable (EDD)	L'éducation au développement durable (EDD)
L'éducation au développement durable, c'est quoi ? 1 sur 2  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr	L'éducation au développement durable, c'est quoi ? 2 sur 2  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr
L'éducation au développement durable (EDD)	L'éducation prioritaire
Comment mettre en œuvre l'EDD ?  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr	À quoi sert l'éducation prioritaire ?  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr
L'éducation prioritaire	L'éducation prioritaire
Quelles sont les dates importantes ? 1 sur 2  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr	Quelles sont les dates importantes ? 2 sur 2  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr
L'éducation prioritaire	
Quels sont les axes pour la refondation de l'éducation prioritaire ?  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr	

Différents aspects de l'EDD :

- Une approche à travers toutes les disciplines des contenus d'enseignement relatifs au développement durable, au changement climatique et à la biodiversité, afin de former l'esprit scientifique des élèves et de développer leur relation sensible au monde,
- L'importance de se fonder sur l'observation, point de départ de la démarche scientifique,
- La nécessité de développer l'attitude rationnelle des élèves dans leur approche des questions environnementales.

L'éducation prioritaire a pour objectif de corriger l'impact des inégalités sociales et économiques sur la réussite scolaire par un renforcement de l'action pédagogique et éducative dans les écoles et établissements des territoires qui rencontrent les plus grandes difficultés sociales.

2014 : refondation de l'éducation prioritaire.

2017 : dédoublement des classes de CP (12 élèves par classe en REP et REP+).

2018 et 2019 : dédoublement des classes de CE1 en REP et REP+.

Actuellement : volonté de dédoubler les classes de GS en REP et REP+.

L'éducation au développement durable transmet des valeurs (solidarité, responsabilité, engagement, respect). L'éducation à l'environnement apparaît dès 1977 en France. En 2013, la loi de Refondation de l'école fait de l'EDD une des missions de l'école. Le label E3D est aussi créé (école en démarche globale de développement durable). En 2015, apparition d'une circulaire pour le déploiement de l'EDD dans l'ensemble des écoles du territoire.

Mettre en œuvre l'EDD à l'école :

- Par les projets d'école ou PEDT (projet éducatif territorial),
- Du bio à la cantine,
- Une lutte contre le gaspillage alimentaire,
- Zéro pesticide dans l'établissement,
- Semaine pour le climat,
- Coins nature (espaces dans l'école avec des espèces animales ou végétales : jardins, mare pédagogique, nichoir à oiseaux etc.),
- Sorties scolaires en nature,
- Diffusion des actions et des projets (sur internet, dans la presse) etc.

5 juin : journée mondiale de l'environnement.

1981 : politique d'éducation prioritaire créée par Alain Savary avec la création des ZEP (zones d'éducation prioritaire) -> on donne davantage à ceux qui ont le plus besoin.

1999 : création des REP (réseaux d'éducation prioritaire). 2006 : création des réseaux ambition réussite (RAR) et des réseaux réussite scolaire (RRS).

2011 : création des réseaux ECLAIR (écoles, collèges, lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite) -> donner plus d'autonomie aux établissements et réseaux.

- Assurer l'égalité sur tout le territoire,
- Soutenir l'ambition de tous les jeunes,
- Accompagner les élèves : scolariser les moins de 3 ans, dispositif plus de maîtres que de classes etc.,
- Stabiliser, former et soutenir les équipes : meilleure rémunération, carrière plus valorisée, formation continue etc.,
- Fournir un cadre propice aux apprentissages : moyens supplémentaires pour les projets pédagogiques, meilleur accueil des parents, infirmière scolaire supplémentaire et assistante sociale etc.

Le règlement intérieur	Le règlement intérieur
<i>Qu'est-ce que le règlement intérieur de l'école ? 1 sur 2</i>  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr	<i>Qu'est-ce que le règlement intérieur de l'école ? 2 sur 2</i>  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr
Le règlement intérieur	Le règlement intérieur
<i>Que trouve-t-on dans le règlement intérieur ?</i>  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr	<i>Qui établit le règlement ?</i>  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr

C'est un texte qui a 3 valeurs : - Normatif : il définit les règles auxquelles les adultes se réfèrent pour légitimer leur autorité. - Educatif : il responsabilise l'élève et lui apprend la vie en société et la citoyenneté. - Informatif : il précise les droits et les obligations. Il explicite le fonctionnement de l'école.

Le règlement intérieur définit l'ensemble des règles de vie de l'école. Il précise les conditions qui assurent le respect des droits et des devoirs de chaque membre de la communauté éducative (enseignants et personnels, parents et élèves, partenaires et intervenants extérieurs). Il est obligatoire dans chaque école et contribue à un bon climat scolaire.

Le directeur de l'école établit le règlement de l'école. Cette élaboration fait l'objet d'une concertation. Le conseil d'école examine le règlement et après cette concertation, ce conseil vote le règlement. Le règlement vaut pour l'année scolaire. Il est affiché dans l'école, dans un lieu facilement accessible aux parents. Il est présenté à la rentrée aux parents d'élèves qui attestent en avoir pris connaissance et qui le signent

Dans le règlement, on trouve : les règles de civilité et de comportement, les règles d'hygiène et de sécurité, les horaires de l'école, la liste des objets dangereux et/ou interdits, les modalités de respect des principes fondamentaux (gratuité, neutralité, laïcité, assiduité, ponctualité, tolérance, respect d'autrui, égalité etc.), les modalités d'information des parents et l'organisation du dialogue entre les familles et l'équipe, les dispositions prises pour prévenir le harcèlement entre élèves, les réprimandes et sanctions, les mesures positives d'encouragement. On joint au règlement la charte de la laïcité.

Le projet d'école	Le projet d'école
<i>Qu'est ce que le projet d'école ?</i>  <u>www.les-couettes-de-la-maitresse.fr</u>	<i>Quels sont les axes du projet d'école ?</i>  <u>www.les-couettes-de-la-maitresse.fr</u>
Le projet d'école	
<i>Comment est-il établi ?</i>  <u>www.les-couettes-de-la-maitresse.fr</u>	

Chaque projet d'école prend en compte 4 axes :

- L'amélioration des résultats au regard des compétences du socle commun,
- La réponse à la difficulté scolaire et/ou aux besoins particuliers,
- La vie scolaire (relation école-famille, communication, partenariat),
- L'éducation culturelle et artistique, sportive et humaniste.

Pour chaque axe, on a des objectifs, des cibles et des indicateurs de réussite.

C'est le document qui met en relation les objectifs et les programmes nationaux avec la situation locale, et qui définit la stratégie qui paraît la plus appropriée pour atteindre ces objectifs en tenant compte du contexte.

C'est une obligation depuis la loi d'orientation de juillet 1989 (Loi Jospin).

Il est établi pour 3 à 5 ans. Il est adopté par le conseil d'école et par l'IEEN de la circonscription, sur proposition de l'équipe pédagogique.

Pour faire un projet d'école, on procède en plusieurs étapes :

- Analyser l'école,
- Choisir des points à améliorer, à renforcer,
- Choisir des objectifs à adapter à chaque cycle,
- Choisir des actions qui permettent d'atteindre ces objectifs,
- Prévoir un dispositif d'évaluation pour juger les actions qui vont être accomplies.

Le numérique à l'école	Le numérique à l'école
Qu'est-ce-que le plan numérique pour l'éducation ?  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr	Quels sont les grands axes ?  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr
Le numérique à l'école	Le numérique à l'école
TICE, c'est quoi ?  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr	Comment assurer la sécurité lorsqu'on utilise le TICE ?  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr
Le numérique à l'école	Le numérique à l'école
L'EMI, c'est quoi ?  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr	Comment évalue-t-on les compétences des élèves ?  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr

Le plan numérique a 4 grands axes (plan de 2015) :

- *La formation des enseignants : faire évoluer les pratiques des enseignants en intégrant des outils numériques à leurs cours / formation en présentiel et en ligne etc.*
- *Des ressources pédagogiques adaptées : compléter et enrichir les cours proposés aux élèves (ressources numériques et applications).*
- *Des équipements individuels mobiles pour tous les collégiens (ex : tablettes).*
- *L'innovation pour évaluer, développer, diffuser les usages numériques : l'état soutient des expérimentations mises en place sur l'utilisation du numérique.*

Dans chaque établissement, il y a une charte d'usage du numérique et d'internet (annexée au règlement intérieur et signée par les parents et les élèves).

Il y a des dispositifs de filtrage pour éviter les sites douteux ou dangereux.

Il est possible de faire des listes blanches : limiter l'accès à seulement quelques sites qu'on a choisis.

Les enseignants sont formés au numérique pendant le master MEEF.

L'école, les compétences numériques des élèves sont évaluées dans le cadre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture conformément au livret scolaire unique (LSU).

Le plan numérique pour l'éducation a été lancé en mai 2015 pour permettre à tous de profiter des opportunités offertes par le numérique et pour mieux préparer les élèves à être des acteurs du monde de demain.

→ Méthodes d'apprentissage innovantes pour favoriser la réussite et développer l'autonomie / formation de citoyens responsables (éduquer aux médias, développer l'esprit critique, utiliser internet de façon responsable etc.) / préparation des élèves aux emplois digitaux.

TICE = Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement

L'enseignant doit enseigner leur utilisation et les intégrer dans sa propre pédagogie.

Apports des TICE : motivation, rapidité de mise au travail, meilleure concentration, travail associé au plaisir, autonomie des élèves, rapport au travail bouleversé, différenciation etc.

Limites des TICE : tablettes tactiles fragiles, ondes wifi nocives pour la santé, fatigue oculaire, nécessité de s'actualiser tout le temps (numérique évolue), ne remplace pas la relation PE-élèves.

EMI = Education aux Médias et à l'Information

But : développer une pratique citoyenne des médias / analyser des contenus / traiter une information / faire comprendre aux élèves la dimension des médias dans l'économie, la société, l'éthique et la technique / apprendre à lire, décrypter l'information et l'image / aiguïser l'esprit critique / se forger une opinion.

Enseignement intégré au parcours citoyen.

L'argent à l'école	L'argent à l'école
<i>Qui gère le financement des écoles ?</i>  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr	<i>Qu'est-ce que la coopérative scolaire ?</i>  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr
L'argent à l'école	L'argent à l'école
<i>A quelle hauteur les familles participent-elles ?</i>  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr	<i>La caisse des écoles, c'est quoi ?</i>  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr

La coopérative scolaire est facultative. Son but est de développer l'action éducative et de financer des projets d'activité.

La coopérative est constituée par classe ou par école, avec un budget qui provient des cotisations (non obligatoires) des parents d'élèves, des dons, des subventions et de l'argent récolté lors des fêtes (ex : kermesse).

Aucun élève ne peut être écarté d'une activité payée par la coopérative sous prétexte que ses parents n'ont pas cotisé !

Les écoles primaires publiques n'ont aucune autonomie financière. C'est la commune qui a la charge des écoles publiques : elle gère les crédits de fonctionnement, elle est propriétaire des locaux, elle assure l'entretien etc. Les personnels de service comme les ATSEM ou les employés de ménage sont des personnels municipaux. C'est l'état qui rémunère les enseignants.

L'enseignement est gratuit et obligatoire depuis 1881-1882 (Ferry) : pas de frais d'inscription, pas de participation financière pour les activités obligatoires d'enseignement.

La caisse des écoles est obligatoire dans chaque commune. Elle sert à faciliter la fréquentation de l'école (aide financière pour les défavorisés) et à mener des actions éducatives, sociales ou sanitaires. Le budget de cette caisse provient des subventions de l'état et des collectivités, des cotisations volontaires, des dons et des legues. Elle peut gérer le transport des élèves, le service d'accueil, la cantine, les classes de découverte, les colonies et les dispositifs de réussite éducative.

Fournitures scolaires : les familles achètent les fournitures individuelles qui sont la propriété de l'élève. La liste établie en début d'année doit être limitée pour ne pas peser sur le budget familial et pour ne pas creuser les inégalités entre les élèves. Elle ne doit pas exiger de marque précise.

Sorties scolaires : les parents d'élèves peuvent participer au financement d'activités facultatives organisées par l'école (sorties scolaires avec nuitée ou dépassant les horaires de la classe).

Le harcèlement scolaire	Le harcèlement scolaire
Qu'est-ce-que le harcèlement ?  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr	Qui sont les acteurs dans une situation de harcèlement ?  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr
Le harcèlement scolaire	Le harcèlement scolaire La lutte
Comment repère-t-on le harcèlement ?  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr	Quels sont les axes à prioriser dans la lutte contre le harcèlement ?  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr
Le harcèlement scolaire La lutte	Le harcèlement scolaire Le cyberharcèlement
Que faire s'il y a harcèlement à l'école ?  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr	Qu'est-ce-que le cyberharcèlement ?  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr

Le harcèlement est un phénomène de groupe qui réunit toujours plusieurs acteurs : victime(s), agresseur(s), témoin(s).

La victime est souvent faible, isolée, vulnérable et incapable de se défendre. Elle proteste peu et dénonce rarement les harceleurs.

Les témoins soutiennent, encouragent ou font semblant d'ignorer le harcèlement.

4 axes prioritaires :

- Amélioration du climat scolaire,
- Bien-être des personnels et le suivi des personnels victimes,
- Prévention d'urgence et de gestion de crise,
- Campagne « agir contre le harcèlement à l'école ».

Le cyberharcèlement est le fait d'utiliser les technologies de l'information et de la communication pour porter délibérément atteinte à un individu de manière répétée dans le temps.

→ Humiliations, moqueries, injures, diffamation, intimidation, menaces etc.

Il a les mêmes conséquences que le harcèlement mais les modalités sont différentes : il se passe à l'école mais aussi à la maison. L'harceleur peut rester anonyme (pseudo).

Le harcèlement, c'est une violence répétée qu'elle soit verbale, physique ou psychologique.

À l'école, elle vient d'un ou plusieurs élèves à l'encontre d'une ou plusieurs victimes qui ne peuvent pas se défendre.

Le harcèlement va à l'encontre des valeurs promues par l'école.

Les parents et les enseignants doivent être formés au repérage du harcèlement : troubles du sommeil, agitation, colère, baisse des résultats scolaires, troubles du comportement etc.

Le PE doit :

- Être vigilant, s'interposer si besoin,
- Repérer les enfants isolés, sans ami,
- Repérer la vraie souffrance, qui dure et se répète,
- Savoir écouter : ne pas toujours mettre en doute la parole de l'enfant,
- Chercher à croiser les regards ou les avis sur une situation,
- Contacter les parents pour des avis ou des conseils,
- Privilégier la médiation entre les familles.

- Accueil de la victime : la mettre en confiance, lui demander son avis, la questionner, lui demander les conséquences sur sa vie (si possible lui faire écrire tout cela) et recueillir les témoignages.

- Accueil des parents : parents de la victime, parents de l'harceleur présumé et parents du témoin.

- Accueil de l'auteur présumé : l'informer de la situation (sans donner le nom du camarade qui se « plaint »), lui demander sa version des faits et son explication, l'informer de la sanction ou de la demande de réparation qui lui est faite. S'il y a plusieurs auteurs, les accueillir séparément.

S'il y a risque de danger ou danger : signalement au conseil départemental ou au Procureur de la République.

Les accidents à l'école	Les accidents à l'école
<i>Qu'est-ce qu'un accident scolaire ?</i>  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr	<i>Quels sont les différents types d'accidents scolaires ?</i>  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr
Les accidents à l'école	Les accidents à l'école
<i>Que faire en cas d'accident ?</i>  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr	<i>Peut-on donner des médicaments à un élève malade ?</i>  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr
Les accidents à l'école	
<i>Que doit comporter le matériel de secours et de soin ?</i>  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr	

Accidents :

- Survenus à l'intérieur des locaux (ex : couloir, classe),
- Survenus à l'extérieur des locaux (ex : cour de récréation),
- En lien avec l'EPS.

Accident scolaire : tout événement qui entraîne des dommages corporels nécessitant des soins médicaux ou une hospitalisation chez un élève à l'occasion d'activités scolaires. Les accidents n'ayant entraîné que des dommages matériels (ex : lunettes cassées) ne relèvent pas de cette procédure. Ils doivent être traités par la famille.

S'il n'y a pas de médecin et d'infirmière, pas d'ordonnance et pas de PAI, on ne donne jamais de médicament à un élève !

Tous les enseignants sont titulaires du PSC1 et doivent être en mesure de rassurer l'élève, de l'isoler du groupe, d'évaluer la gravité de la situation sans minimiser, d'appeler les secours et de prévenir un responsable légal de l'enfant. Il faut toujours garder une trace écrite de l'accident : prévenir le directeur et remplir le fichier prévu à cet effet.

Exemples de situations : crise d'angoisse, malaise, difficultés respiratoires, crise d'épilepsie, traumatismes graves etc.

Une armoire à pharmacie avec : gants à usage unique, thermomètre frontal, désinfectant, compresses stériles, pansements, bandes, pinces, ciseaux, couverture isotherme etc.,

- Distributeur de savon liquide,
- Essuie-mains jetables,
- Poubelle à pansements,
- Réfrigérateur contenant un coussin réfrigérant,
- Pour les déplacements extérieurs : trousse à pharmacie et fiches d'urgence des élèves (coordonnées et informations à savoir).

L'évaluation	L'évaluation
<i>A quoi sert l'évaluation</i>  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr	<i>Quels sont les types d'évaluation ?</i>  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr
L'évaluation	
<i>Quelle évaluation en maternelle ?</i>  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr	

Evaluation diagnostique : en début de séquence pour déterminer les connaissances préalables des élèves,

- Evaluation sommative : en fin de séquence pour faire le bilan des acquis,

- Evaluation formative : peut-être située tout au long de la séquence, pour remédier et réajuster l'action pédagogique en fonction des besoins des élèves,

- Evaluation formatrice : peut-être située tout au long de la séquence. C'est une auto-évaluation et une auto-régulation faite par les élèves à partir des objectifs et des critères de réussite.

L'évaluation est un outil pédagogique avec plusieurs fonctions :

- Fonction institutionnelle : certifier le niveau d'un élève et effectuer des comparaisons,

- Fonction sociale : informer les parents (grâce au LSU notamment),

- Fonction pédagogique et didactique : vérifier les connaissances et les compétences de l'élève / vérifier si les choix pédagogiques faits par l'enseignant fonctionnent / cibler la remédiation / aider les élèves à savoir ce qui est acquis ou non / apprécier les progrès.

- Carnet de suivi des apprentissages : transmis aux parents au moins deux fois par an. Le PE le remplit régulièrement. Sa forme est laissée au choix du PE. Il met en valeur les progrès, les essais et les réussites des élèves par des photos, des commentaires, des dessins ou encore des enregistrements.

- Synthèse des acquis de fin de cycle : renseignée par les PE du cycle 1 et transmise aux enseignants de l'élémentaire et aux parents en fin de GS. Elle est basée sur un document national et doit être remplie sur la base des observations notées dans le carnet de suivi. Elle mentionne ce que l'élève sait faire. On se base sur tout ce qui a été fait en maternelle.

Les sanctions	Les sanctions
<i>Qu'est-ce qu'une sanction ? 1 sur 2</i>  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr	<i>Qu'est-ce qu'une sanction ? 2 sur 2</i>  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr
Les sanctions	
<i>Les différents types de sanctions</i>  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr	

Les sanctions doivent respecter les principes fondamentaux du droit :

- *La proportionnalité des sanctions à la gravité de l'acte commis,*
- *La légalité des sanctions et des procédures, qui sont définies et inscrites dans le règlement intérieur,*
- *L'individualisation des sanctions,*
- *Le contradictoire (on entend toutes les parties en cause en cas de conflit ou litige).*

Elles contribuent au sentiment de justice.

Une sanction s'adresse à un sujet, à un individu en particulier, pas à un groupe (sanctions collectives interdites).

La sanction doit avoir pour finalités :

- *D'attribuer à l'élève la responsabilité de ses actes et de le mettre en situation de s'interroger sur sa conduite en prenant conscience des conséquences,*
- *De lui rappeler le sens et l'utilité des règles de vie en collectivité,*
- *De lui permettre de s'améliorer.*

La sanction peut être privative (privé d'un droit ou d'un avantage) et éducative. Elle s'accompagne d'une mesure réparatoire (ex : réparer le matériel cassé).

- *Réprimandes : rappel de la règle, avertissement de l'enseignant, avertissement devant le directeur, information adressée aux parents,*
- *Exclusions : isolement du groupe, isolement dans une autre classe, changement d'école,*
- *Privations de droits : priver de circuler dans la classe ou hors de la classe | priver d'exercer une responsabilité | priver d'aller en récréation (privation partielle !) | priver du droit de prendre du matériel de la classe etc.,*
- *Réparations : paroles d'excuses, travail d'intérêt général etc.*

<i>Les parents à l'école</i>	<i>Les devoirs à la maison</i>
<i>Comment favoriser la co-éducation ?</i>  <u>www.les-couettes-de-la-maitresse.fr</u>	<i>Les devoirs à la maison sont-ils autorisés ?</i>  <u>www.les-couettes-de-la-maitresse.fr</u>

En primaire, les devoirs écrits à la maison (même facultatifs) sont interdits depuis une circulaire de 1956.

Le travail donné aux élèves par le PE se limite à un travail oral ou à des leçons à apprendre. L'enseignant doit donner une méthodologie aux élèves pour qu'ils puissent le faire en autonomie.

- *Accueillir tout nouvel élève et sa famille par un livret de bienvenue,*
- *Proposer une journée des parents dans la classe,*
- *Proposer des services aux familles à travers les ENT,*
- *Favoriser la mise à disposition d'espaces parents dédiés aux rencontres individuelles et collectives,*
- *Donner des conseils aux parents pour accompagner la scolarité de leur enfant,*
- *Inviter les parents volontaires pour lire des histoires,*
- *Faciliter la communication parents-enseignants si l'enfant éprouve des difficultés.*

Les élèves allophones	Les élèves allophones
<i>Qu'est-ce qu'un élève allophone ?</i>  <u>www.les-couettes-de-la-maitresse.fr</u>	<i>L'UPE2A</i>  <u>www.les-couettes-de-la-maitresse.fr</u>

UPE2A : Unités Pédagogiques pour les Elèves Allophones Arrivants

Elles accueillent les élèves pour l'équivalent d'une année scolaire. Elles permettent aux élèves concernés d'être inscrits dans une classe ordinaire tout en bénéficiant d'un enseignement renforcé en français langue seconde, en fonction de leurs besoins et de leurs acquis linguistiques et langagiers.

Elève allophone : élève nouvellement arrivé en France et parlant une voire d'autres langues que le français.

EANA : Elèves Allophones Nouvellement Arrivés

Leur scolarisation est obligatoire et relève du droit commun. Ils doivent être inscrits dans la classe correspondant à leur âge.

Les troubles dys	Les troubles dys
Qu'est-ce qu'un trouble dys ?  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr	Quels sont les différents troubles dys ? 1 sur 2  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr
Les troubles dys	Les troubles dys
Quels sont les différents troubles dys ? 1 sur 2  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr	Retard d'apprentissage Difficultés d'apprentissage Troubles des apprentissages Quelle est la différence ?  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr
Le handicap à l'école	Le handicap à l'école
Qu'est-ce qu'un handicap ?  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr	Comment est géré le handicap à l'école ?  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr
Le handicap à l'école	Le handicap à l'école
Qu'est-ce que l'ULIS ?  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr	Les types d'AESH  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr

Troubles des apprentissages scolaires :

- Troubles de l'apprentissage de la langue écrite :
- Dyslexie : l'enfant n'automatise pas la lecture,
- Dysorthographe : l'enfant n'automatise pas l'orthographe,
- Dysgraphie : l'enfant n'automatise pas l'écriture.
- Dyscalculie (liée aux mathématiques) : les nombres, leurs propriétés et l'apprentissage mathématique ne sont pas accessibles à l'enfant.

Retard d'acquisition : l'enfant est en retard sur l'acquisition du programme scolaire habituel mais il a les compétences pour apprendre.

Difficulté d'apprentissage : l'enfant n'est pas à l'aise dans les apprentissages mais il surmonte les obstacles grâce à des accompagnements et des adaptations pédagogiques.

Trouble des apprentissages : l'enfant n'arrive pas à apprendre comme les autres malgré les adaptations mises en place, de bonnes conditions et l'absence de pathologies importantes du psychisme. Le trouble des apprentissages est persistant et durable.

Depuis la loi de 2005, quels que soient les besoins particuliers de l'élève, c'est à l'école de s'assurer que l'environnement est adapté à sa scolarité.

C'est une loi qui promeut 2 principes : accessibilité (inscription dans l'école de secteur, adaptations pédagogiques, accès aux locaux et au matériel, mise aux normes des bâtiments) et compensation (prise en charge, accompagnement avec AESH etc.).

Depuis 2013, il y a le principe d'inclusion scolaire.

AESH = Accompagnant d'Elèves en Situation de Handicap

→ Accompagne l'élève dans les actes de la vie quotidienne, dans les apprentissages, dans la vie sociale (cantine, récréation) et participe à la création du PPS.

AESH-co : fonction collective (accompagne les élèves qui sont en ULIS, aide l'enseignant coordonnateur de l'ULIS et accompagne les élèves dans leur classe de référence).

AESH-i : fonction individuelle (aide à l'accueil et à l'intégration d'un élève pour qui cette aide a été reconnue comme nécessaire par la MDPH).

AESH-m : mutualisé (suit plusieurs élèves qui n'ont pas besoin d'une attention soutenue et continue).

Les troubles dys sont des entraves cognitives durables et persistantes qui empêchent l'automatisation de certaines conduites motrices et/ou langagières, ainsi que l'accès à certains apprentissages scolaires chez des enfants pourtant de bonne intelligence globale.

Troubles du développement des fonctions langagières et motrices :

- Dysphasie : trouble du développement du langage oral. L'enfant peine à structurer correctement son langage (phrases avec aucun sens ou sans cohérence),
- Dyspraxie : trouble de l'acquisition de la motricité et de la gestion de l'espace. L'enfant présente un retard significatif et croissant dans l'automatisation de certains gestes du quotidien.

D'après la loi du 11 février 2005, un handicap est « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

ULIS = Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire

Les ULIS accueillent les élèves en situation de handicap pouvant tirer profit d'une scolarisation en milieu scolaire ordinaire.

L'ULIS accueille au maximum 10 élèves. La majorité des élèves bénéficient d'un temps d'inclusion dans leur classe de référence.

L'enseignant est titulaire du CAPPEI (Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive).

La laïcité à l'école	La laïcité à l'école
<i>Qu'est-ce que la laïcité ?</i>  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr	<i>Comment enseigner la laïcité ?</i>  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr
La laïcité à l'école	La laïcité à l'école
<i>Les dates importantes concernant la laïcité 1 sur 2</i>  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr	<i>Les dates importantes concernant la laïcité 2 sur 2</i>  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr

Pour comprendre la laïcité, les élèves participent à des actions éducatives qui permettent d'expérimenter un apprentissage citoyen à travers des projets collectifs.

L'EMC (Enseignement Moral et Civique) permet aux élèves de bien maîtriser ces questions.

Le 9 décembre commémore le vote de la loi de Séparation des Eglises et de l'Etat : c'est l'occasion de travailler sur la charte de la laïcité.

→ On aborde les notions d'égalité, de liberté (de conscience, de croyance, de tolérance) et de fraternité.

Loi de 2004 : interdiction des signes religieux ostensibles dans les écoles, collèges et lycées publics pour les élèves (pas pour les parents !). Droit à des signes religieux discrets.

2013 : Charte de la laïcité à l'école (voir ses 15 articles sur Eduscol).

Loi de 2019 : renforce la lutte contre le prosélytisme.

→ La laïcité est le principe fondateur de l'École républicaine.

Laïcité :

- Principe de séparation de l'Eglise et de l'Etat : la laïcité garantit la liberté de conscience et protège la liberté de croire ou de ne pas croire.

- « La République garantit le libre exercice des cultes mais ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. Il en résulte la neutralité de l'État envers les religions, les partis et les intérêts économiques, le respect de toutes les croyances et l'égalité de tous les citoyens devant la loi, sans distinction de religion ». La laïcité ne se réduit pas à la neutralité religieuse.

Loi de 1882 (loi Ferry) : laïcisation des programmes.

Loi de 1886 (loi Goblet) : laïcisation du personnel.

Loi de 1905 : séparation des Eglises et de l'Etat -> liberté de conscience et libre exercice des cultes / neutralité de l'Etat.

Constitution de 1958 (5ème République) : fait de la laïcité un principe constitutionnel. « L'organisation de l'enseignement public, obligatoire, gratuit et laïque est un devoir de l'Etat. »

Les principes fondamentaux	Les principes fondamentaux
Quels sont les principes fondamentaux ? 1 sur 2  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr	Quels sont les principes fondamentaux ? 2 sur 2  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr
Les dispositifs contre les difficultés scolaires	Les dispositifs contre les difficultés scolaires
Quels sont les dispositifs contre les difficultés scolaires ? 1 sur 2  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr	Quels sont les dispositifs contre les difficultés scolaires ? 2 sur 2  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr
Les missions de l'école	Les missions de l'école
Quels sont les missions de l'école ? 1 sur 3  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr	Quels sont les missions de l'école ? 2 sur 3  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr
Les missions de l'école	Les valeurs de la république
Quels sont les missions de l'école ? 3 sur 3  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr	Quelles sont les valeurs de la république ?  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr

Liberté (loi Debré 1959) : liberté d'enseignement (école publique ou privée au choix des familles) et liberté de recevoir l'instruction à la maison.

Egalité : égalité des chances dans la réussite (élèves en situation de handicap scolarisés, accueil des moins de 3 ans, politique d'éducation prioritaire etc.) et égalité entre femmes et hommes.

Gratuité (loi Ferry 1881) : pas de participation financière des parents pour les manuels, les photocopies, les fournitures collectives etc. Exceptions : fournitures individuelles, sorties scolaires occasionnelles hors temps scolaire.

- **Plus de maîtres que de classes :** un maître supplémentaire intervient en REP+ en complément du PE, dans différentes classes d'une même école. Cela permet de consacrer plus de temps individuellement à chaque élève.

- **RASED (Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) :** PE spécialisés et psychologues scolaires, pour toute l'école primaire. Ils dispensent des aides spécialisées aux élèves en difficulté. Ils prolongent l'action du PE de la classe.

- **Equipe éducative :** concertation entre tous les adultes concernés par la situation de l'enfant en difficulté, pour analyser sa situation personnelle (avec présence des parents).

- **Lutter contre les inégalités sociales :** l'école a le devoir de réduire les inégalités dues à l'origine sociale et familiale des élèves, avec des moyens financiers (bourses) et pédagogiques (pédagogie différenciée, soutien scolaire). Elle doit garantir l'égalité des chances.

- **Mission de service public :** l'école doit garantir un traitement égal et équitable de tous les citoyens en matière d'éducation. Tout enfant présent sur le territoire a le droit et l'obligation d'être inscrit à l'école (ou école à la maison).

Liberté : possibilité d'agir selon sa propre volonté, dans le cadre d'un système politique ou social.

- **Egalité :** droits civiques, économiques et sociaux identiques pour tous. Elle impose le refus de toute discrimination sociale, raciale, sexiste ou religieuse.

- **Fraternité :** sentiment d'appartenir à la même famille - fraternité nationale (patrie) et fraternité humaine (niveau mondial).

→ Des principes découlent de ces valeurs : solidarité, laïcité et mixité.

Laïcité : pas d'enseignement religieux dans les programmes (sauf Alsace et Moselle), séparation religion et éducation, personnels avec un devoir de neutralité. + Loi de 2004 : pas de tenues ou de signes religieux ostensibles. Les élèves ont le droit de porter des signes religieux discrets. + 2013 : charte de la laïcité à l'école.

Neutralité : neutralité politique, religieuse et philosophique (programmes, manuels, personnels), neutralité commerciale (pas de démarchage, pas de publicité etc.).

- **PPRE (Programme Personnalisé de Réussite Educative)** (voir carte 53),

- **APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) :** aide en petit groupe pour les élèves en difficulté, assurée par l'enseignant, avec accord des parents,

- **Stages de remise à niveau (= stages de réussite) :** gratuits, proposés aux élèves d'élémentaire en difficulté, animés par des PE volontaires pendant les vacances scolaires. Ils se font en 5 journées de 3h d'enseignement, par petit groupe. L'accord des parents est indispensable.

→ Transmettre des connaissances et faire partager aux élèves les valeurs de la République.

Instruire : faire acquérir des connaissances et des méthodes de travail.

Eduquer : l'éducation fait grandir les enfants, les aide à sortir de l'enfance et de l'ignorance. Elle porte sur les comportements et les valeurs. Elle vise davantage les compétences (savoir-faire et savoir-être) que les connaissances.

Former : préparer l'enfant à sa vie d'adulte en lui faisant acquérir savoirs, savoir-faire et savoir-être.

- **Transmettre des connaissances :** l'école instruit et transmet les savoirs, l'expérience et les valeurs des générations passées.

- **Former le citoyen :** l'école transmet les valeurs républicaines et démocratiques.

- **Assurer l'épanouissement de la personnalité :** l'école doit permettre à l'enfant d'exercer et de réaliser tous ses talents et capacités naturelles.

- **Préparer à la vie professionnelle :** l'école doit donner aux élèves les moyens de s'intégrer ultérieurement à la vie économique et sociale.

Le socle commun	Le socle commun
Le socle commun, c'est quoi ?  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr	Quels sont les 5 domaines du socle commun ?  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr
Le socle commun	Les affichages en classe
Quel est le lien entre le socle commun et les programmes ?  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr	Quels sont les types d'affichage en classe ? 1 sur 2  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr
Les affichages en classe	Instruction obligatoire
Quels sont les types d'affichage en classe ? 2 sur 2  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr	À quel âge l'instruction est-elle obligatoire ?  www.les-couettes-de-la-maitresse.fr

Les 5 domaines transversaux du socle commun de connaissances, de compétences et de culture :

- *Domaine 1 : Les langages pour penser et communiquer,*
- *Domaine 2 : Les méthodes et les outils pour apprendre,*
- *Domaine 3 : La formation de la personne et du citoyen,*
- *Domaine 4 : Les systèmes naturels et les systèmes techniques,*
- *Domaine 5 : Les représentations du monde et l'activité humaine.*

Affichages institutionnels ou règlementaires : documents obligatoires et facilement visibles, pour le PE, le PE remplaçant ou l'inspecteur. Ex : emploi du temps, liste des élèves, règlement intérieur, planning d'occupation des lieux collectifs, consignes d'évacuation des locaux en cas d'incendie, PAI, progressions, tableau de service des personnels etc. Affichages didactiques : destinés aux élèves, visibles par tous depuis leur place de travail. Cet affichage est fixe ou mobile, permanent ou temporaire. Le contenu est évolutif selon les besoins. Ce sont des outils de référence et d'aide, construits au cours des apprentissages (ex : trace écrite, schéma, frise etc.).

L'instruction est obligatoire dès 3 ans (loi pour une école de la confiance, 2019) et jusqu'à 16 ans.

Le socle commun, datant de 2016, définit tout ce que l'élève doit savoir et savoir-faire en quittant l'école, pour réussir la suite de sa formation et sa vie de futur citoyen.

Il est conçu à partir des connaissances et des compétences que l'élève doit maîtriser pour réussir.

Il fait partie du livret scolaire de l'élève : à la fin de chaque cycle, une fiche bilan est dressée sur les champs d'apprentissage du socle.

Le socle définit les connaissances, les compétences et la culture que l'enfant doit maîtriser en fin de 3ème et ce sont les programmes d'enseignement qui en organisent l'acquisition progressive et continue depuis le CP.

Tous les domaines d'enseignement de l'école sont mis au service de l'acquisition du socle. Un enseignement contribue à l'acquisition de plusieurs domaines du socle.

Affichages esthétiques : réalisations des élèves.

Renouvellement fréquent pour afficher les travaux de tout le monde.

Affichages informatifs : construits par les élèves, destinés au groupe-classe principalement. Ex : emploi du temps simplifié et adapté à l'âge des élèves, frise chronologique reprenant les temps forts de la vie de classe, journal de la vie de classe, documents élaborés lors des exposés, accès au blog de l'école etc.